

Certifié conforme 

2AMH

S.A.R.L. au capital de 8 000 €
Siège social : 4 avenue d'Alsace
Lorraine 94500 Champigny-sur-Marne
RCS Créteil B 832 029 425

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 2 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 2 janvier,

A treize heures,

Les associés de **2AMH**, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 €, divisé en 1 000 parts de 8 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Mme Nadège OTTMANN	501 parts
- Mr Kevin JOLY	499 parts

Soit	<u>1 000 parts</u>
------	--------------------

sur un total de 1 000 parts composant le capital social. L'Assemblée est

présidée par M. Nadège OTTMANN gérante associée.

Le Président de Séance constate que tous les associés présents possèdent 1000 parts sociales, soit au moins les trois quarts des parts sociales et en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- une copie de la lettre de convocation adressée aux associés,
- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées,

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- La constatation de la réalisation de cession de parts,
- Modification corrélative de l'article 7 « Capital social » des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale constate la réalisation la cession des 500 parts de Monsieur Michel HETIER après à :

Monsieur Kevin JOLY, associé (249 parts)

Madame Nadège OTTMANN, associée (251 parts)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 7- CAPITAL SOCIAL.

Comme conséquence de la cession des parts autorisée sous la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suite l'article 7 des Statuts :

Le capital social est fixé à la somme de HUIT MILLE (8000) EUROS

Il est divisé en mille (1000) parts égales de huit (8) euros chacune, numérotées de 1 à 1 000 attribuées à :

- Mme Nadège OTTMANN	501 parts
- Mr Kevin JOLY	499 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social 1 000 parts
Les parts représentant des apports en numéraire ont été libérées en totalité

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.